

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mardi 7 avril 2026 à 20 heures

Le sept du mois d'avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni en salle des mariages à la mairie de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 1<sup>er</sup> avril 2026.

La séance est ouverte à 20 heures 08 par Monsieur le Maire de Vire Normandie

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUTARD Eddy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DANNET Franck		<input checked="" type="checkbox"/>		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
GAULTIER-ANGER Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>			
GHEWY Raphaël	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOËTHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUEDJ Marie-Line	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUILBERT Mailys	<input checked="" type="checkbox"/>			
KINIC Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE ROUX Cyril	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBRUN Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>			

Procès-verbal - Conseil municipal du 7 Avril 2026



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEPRINCE Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARCHAND Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARIE Jérémie	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARIE Karine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Adeline		<input checked="" type="checkbox"/>		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
MORIN Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MORVAN Carolina	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>			
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>			
POULLARD Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROCAMORA Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>			
SALLARD Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			

### Interventions diverses

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h08,

Monsieur Dimitri RENAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars est adopté à l'unanimité.

Monsieur Serge COUASNON mentionne que selon lui le procès-verbal du Conseil municipal précédent n'avait pas été adopté.

Monsieur le Maire indique que ce procès-verbal avait bien été approuvé lors du premier Conseil municipal suivant les élections du 15 mars, à savoir le 22 mars 2026.

Monsieur Serge COUASNON demande une explication sur une décision du Maire pour un appel au Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire répond que l'on va transmettre toutes les informations.

Monsieur le Maire informe du report du Conseil Municipal au 20 avril à 20h00, en lieu et place du 13 avril.

Monsieur le Maire indique que les délibérations seront imprimées à titre exceptionnel dans l'attente de l'attribution des tablettes.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu les enseignants, les élèves, dans le cadre de la manifestation contre la suppression d'options en seconde et terminale au lycée Curie et contre la fermeture 2 classes au collège Maupas. Il exprime qu'il a échangé avec la communauté éducative et qu'il a adressé un courrier au Ministère de l'Education Nationale pour lui dire son attachement à ces options.

La liste des pouvoirs est donnée.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

- 1- Composition des conseils des communes déléguées
- 2- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
- 3- Indemnités de fonction du maire, des maires délégué.e.s, des adjoints.e.s au maire, des conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s de Vire Normandie et conseiller.e.s municipaux.ales à la commune déléguée de Vire investi.e.s d'une délégation
- 4- Représentation dans les EPCI, Syndicats et autres organismes extérieurs
- 5- Désignation des membres du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bocage Virois
- 6- Désignation des membres du CCAS
- 7- Constitution et composition des commissions municipales facultatives et obligatoires :
  - 7.1 – Commission thématiques municipales
  - 7.2 – Commission d'appel d'offre
  - 7.3 – Commission de délégation de service public
  - 7.4 – Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
  - 7.5 – Commission consultative des services publics locaux
  - 7.6 – Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
  - 7.7 – Commission Communale des Impôts Directs Locaux (CCID)

## OUVERTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE SEANCE

L'ordre du jour du Conseil Municipal est ensuite abordé.

### 1- Composition des conseils des communes déléguées

1	Composition des conseils des communes déléguées	Le Conseil Municipal prend acte
---	---	---------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Madame Jocelyne PELÉ interroge l'assemblée sur la pertinence de constituer un Conseil communal avec 2 conseillers communaux, et souligne que pour elle, ça ne fait pas sens.

Elle poursuit en interrogeant les modalités de constitution des conseils consultatifs. Elle pose la question du nombre de membres et comment ils vont être choisis.

Monsieur le Maire répond que ça peut être sur la base du volontariat, il peut s'agir d'anciens élus etc.

Combien de personnes : je les laisse décider, les Maires délégués choisiront.

---

### 2- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Monsieur Serge COUASNON intervient sur le seizième point en indiquant que ceci renvoie à sa question initiale sur la décision du Maire, car un avocat à la cour de cassation demande des honoraires assez élevés.

Monsieur le Maire réaffirme que toutes les informations seront données à Monsieur Serge COUASNON..

Sur les 31 alinéas prévus au L2122-22 du CGCT il est prévu de déléguer uniquement les alinéas suivants :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

*Pouvoir délégué du Conseil Municipal au Maire (notamment les actes de bornages...).*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

*Limites : tous les tarifs des services publics seront votés annuellement par le Conseil Municipal, à l'exception des redevances d'occupation du domaine public et les loyers liés à la formalisation des baux et convention d'occupation du domaine immobilier public ou privé de la collectivité ou toute autre forme juridique (prêt à usage, contrat...) notamment pour s'assurer du turn-over dans des délais raisonnables ou de la reconduction des occupants.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Ce pouvoir de contracter des emprunts destinés au financement des investissements reste de la compétence du conseil municipal.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*Limites au-delà du seuil HT où une délibération est nécessaire pour engager la commande publique :*

- fournitures courantes et services 200 000€ HT
- travaux 400 000€ HT

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire pour la conclusion des baux, convention, contrat, prêt à usage...n'excédant pas 12 ans, que la collectivité agisse aussi bien en qualité de bailleur, qu'en qualité de locataire.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire pour la gestion des contrats d'assurance de la collectivité, la gestion des risques, le règlement des sinistres et litiges s'y affèrent.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire pour l'ensemble des régies nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire pour l'ensemble du territoire de Vire Normandie, charge à lui de subdéléguer la délivrance et la reprise de concessions au Maire délégué de Vire Normandie qui pourront subdéléguer à l'adjoint au Maire délégué le cas échéant chargé de la gestion des cimetières.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

*Ce pouvoir est conservé par le conseil municipal.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

*Ce pouvoir du conseil municipal est délégué au Maire.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

*Ce pouvoir est délégué dans les conditions de la délibération n°9 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 1er avril 2019 toujours en vigueur et de la délibération du 27 septembre 2017 de l'intercommunalité de la Vire au Noireau afin de déléguer aux communes le DPU en dehors des actions conduite pour le développement économique. Le Maire de Vire Normandie par arrêtés de délégations de compétence et de signature pourra confier l'exercice du droit de préemption de manière territorialisée à chacun des maires délégués.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie pour intenter ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ou pour la sauvegarde de ses intérêts que ce soit des procédures civiles, pénales (y compris la pouvoir de déposer plainte au nom de Vire Normandie), administratives, quel que soit le type de procédure y compris dans les procédures d'urgence (référé expertise, référé liberté, suspension...), devant toute juridiction compétente. Le Maire de Vire Normandie pourra également intenter ou défendre la commune dans tous les procédures liées à la police administrative générale ou spéciale (ex : péril ordinaire, imminent, application des mesures du RSD, code l'environnement, voirie routière...) Ce pouvoir de police pourra être subdélégué dans la limite des maires délégués pour les communes déléguées (hors pouvoir d'ester en justice ou de se défendre qui reste de la compétence d'un adjoint ou d'un conseiller municipal de Vire Normandie et de ses remplaçants en cas d'absence et d'empêchement le cas échéant pour représenter la commune en justice y compris pour le dépôt de plainte au nom de la commune qui reste une compétence sur Vire Normandie). Le Maire de Vire Normandie pourra transiger dans le respect des textes à hauteur d'un maximum de 1 000€ et transiger toutes les fois où aucune somme en déca de ce montant est nécessaire.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie dans la limite des conditions générales et particulières de la police d'assurance relative au contrat flotte automobile. Toute exclusion nécessitant l'indemnisation d'un usager lorsque notre responsabilité aura été prouvée ou toute limite de garantie ayant été atteinte nécessitant un apport en fond propre de la collectivité dans le règlement du litige fera l'objet d'une délibération en conseil municipal. Ce pouvoir pourra être subdélégué dans la limite d'un adjoint ou d'un conseiller municipal de Vire Normandie.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie dans la limite 300 000 €.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

*Ce pouvoir est conservé par le conseil municipal.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire afin de prendre des décisions réactives lors de la conduite de travaux.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

*Ce pouvoir est conservé par le Conseil Municipal.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire, dans la limite de 80 % d'aides publiques et sans limite budgétaire pour les projets inscrits au budget en section de fonctionnement comme en section d'investissement.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire afin de permettre une instruction d'urbanisme rapide des dossiers sur lesquels une délibération sur le principe de projet de réfection d'un bâtiment public, démolition, transformation, édification aura été acté en amont ou inscrits au PPI.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

*Ce pouvoir permettant à la commune propriétaire de vendre un bâtiment en présentant dans le respect de la loi l'offre de vente au locataire occupant est délégué au Maire afin de permettre l'application efficiente du schéma directeur immobilier.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

*Ce pouvoir est délégué au Maire (projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale...).*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie pour des créances d'un montant qui ne peut être supérieur à 100 €, conformément à l'article D 2122-7-2 du CGCT.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

*Ce pouvoir est délégué au Maire de Vire Normandie.*

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

**3- Indemnités de fonction du maire, des maires délégué.e.s, des adjoints.e.s au maire, des conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s de Vire Normandie et conseiller.e.s municipaux.ales à la commune déléguée de Vire investi.e.s d'une délégation**

Lecture de la délibération est donnée par M. le Maire.

Madame Jocelyne PELÉ pose la question du champ et du périmètre d'intervention des adjoints.

Chaque élu Adjoint répond sur le périmètre qui sera le sien.

Pascal	MARTIN	MAIRE		
1 Nicole	DESMOTTES	Adjoint	Adjointe à la planification des projets, à la valorisation du patrimoine, à l'urbanisme et l'habitat	
2 Lucien	BAZIN	Adjoint	Adjoint au commerce, à l'artisanat et programme "action cœur de ville"	Affaires foncières / Droit du sc
3 Roselyne	DUBOURGALS	Adjoint	Adjointe aux sports et à la vie associative	sports
4 Patrice	MARCHAND	Adjoint	Adjoint à la santé, à l'accessibilité, à l'autonomie et handicap	
5 Marie Line	GUESDI	Adjoint	Adjointe à la culture et au développement culturel	
6 Jacques	SALLARD	Adjoint	Adjoint aux finances, à la stratégie budgétaire et à la commande publique	
7 Maryse	DUVVAUX	Adjoint	Adjointe aux solidarités, à l'inclusion sociale et relais petite enfance	
8 Philippe	MORIN	Adjoint	Adjoint à la sécurité, tranquillité publique et commémoration	
9 Valerie	OLIVIER	Adjoint	Adjointe à l'enfance et la jeunesse, vie étudiante et centre socio-culturel	
10 Dimitri	RENAULT	Adjoint	Adjoint à la communication, aux systèmes d'informations et à l'évènementiel	
Sebastien	LEBRUN	Adjoint de droit / Maire délégué de Coulonces	Adjoint à la transition écologique et biodiversité	Référent travaux Vire délégué
Guy	VELANY	Adjoint de droit / Maire délégué de Maisoncelles	Adjoint aux mobilités durables	
Michel	LELARGE	Adjoint de droit / Maire délégué de Roullours	Adjoint à la voirie, la signalétique et l'aménagement de l'espace public	
Martine	ROBBES	Adjoint de droit / Maire délégué de St Germain de Tallevende	Adjointe à l'éducation, au temps périscolaires et à la restauration scolaire	
Alexandre	POREE	Adjoint de droit / Maire délégué de Truttermer le Grand	Adjoint aux travaux et projets structurants	
Hélène	LEPRINCE	Adjoint de droit / Maire délégué de Truttermer le Petit	Adjointe au suivi des établissements recevant du public	
Corentin	GOETHALS	Adjoint de droit / Maire délégué de Vaudry	Adjoint aux ressources humaines, à la prévention et au dialogue social	
Marie-Odile	MOREL	conseillère déléguée	Conseillère déléguée à la citoyenneté	Vire délégué
Cyril	LE ROUX	conseiller delegué	Conseiller délégué à la participation citoyenne et à la démocratie locale	
Marie-Ange	CORDIER	conseillère deleguée	Conseillère déléguée à la politique de la vie des seniors	
Didier	DEME	conseiller delegués	Conseiller délégué aux jumelages et relations avec le mouvement sportif	Vire délégué
Guillaume	ROCAMORA	conseiller delegué	Conseiller délégué aux animations	

Monsieur Serge COUASNON revient sur l'engagement du Maire, pendant la campagne, de baisser le montant des indemnités. Il souhaite connaître comparaison entre 2026 et 2025.

Il poursuit en soulignant que la délibération proposée applique tous les coefficients majorateurs à tous les élus, ce qui lui paraît exagéré.

Enfin, il souligne qu'il y a selon lui une certaine incohérence entre la délibération précédente sur les délégations du Conseil au Maire et le fait de conserver tous les maires délégués. Il se demande où le Maire pourra faire des économies.

Monsieur Le Maire répond qu'il a pris l'engagement de baisser les indemnités sur l'ensemble du mandat, et cet engagement est respecté. Il n'y a plus d'adjoint dans les communes déléguées.

Il affirme : « Troisièmement, il y a des augmentations auxquelles je ne m'attendais pas. Les maires délégués ne les ont pas prises. J'avais imaginé 16% mais non promis, mais on sera à plus de 11% malgré ces imprévus. Le pays est en difficulté et on doit donner l'exemple. Les promesses de campagne sont tenues et largement tenues : 40 000 euros par an d'économie ».

Monsieur Serge COUASNON : j'aimerais que nous ayons les sommes dans le PV et non les indices.

Monsieur le Maire répond que le calcul est facile à faire, avec une simple multiplication.

Monsieur Eddy COUTARD affirme que Monsieur le Maire et Monsieur Couasnon ont raison tous les deux. Il y a une baisse au global des indemnités des élus mais certains se voient augmenter.

Monsieur Régis PICOT prend la parole : « nous avons échangé hier et j'ai eu des explications. L'exercice est difficile quand on parle d'argent. Vous avez obtenu certaines diminutions. Mais comment expliquer qu'une conseillère déléguée touche beaucoup plus ? »

Monsieur le Maire répond que l'élue concernée, Madame Marie-Odile Morel, conserve les fonctions qu'elle avait avant.

Monsieur Régis PICOT note que c'est un peu artificiel, il aurait été plus logique qu'elle soit adjointe dans ce cas.

D'autre part, Monsieur Régis PICOT se dit étonné qu'un adjoint soit nommé à la santé, puisque l'intercommunalité a la compétence « Contrat local de santé ». Monsieur Le Maire répond qu'il y a eu une campagne électorale. Le Maire est président du Conseil de surveillance du Centre hospitalier. La commune travaille avec l'hôpital.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant qu'il était également attaché à garder le terme « sécurité » dans le cadre des arrêtés de délégations.

Monsieur Régis PICOT interroge quels sont les élus qui vont siéger au sein du conseil de surveillance au Centre Hospitalier.

Monsieur le Maire répond que rien n'est encore décidé. Ceci est proposé dans une délibération suivante.

Monsieur Patrice MARCHAND prend la parole en mentionnant que la santé est un sujet qui intéresse fortement les citoyens, c'est une question qu'ils vivent et qu'ils ressentent.

Monsieur Régis PICOT l'admet tout à fait mais souligne que si les compétences sont à plusieurs endroits, les citoyens ne peuvent pas s'y retrouver.

Monsieur Patrice MARCHAND souligne que tout le monde comprendra peut-être mieux à l'aune des résultats qu'il espère obtenir.

Il veut motiver les médecins de Vire, et il veut mieux faire valoir les intérêts de Vire que cela n'a été le cas par le passé.

Le Conseil Local de Santé est très ambitieux mais trop large dans son périmètre. Il souhaite que les gens soient mieux soignés tout simplement.

Monsieur Régis PICOT dit qu'il ne conteste pas les volontés, les ambitions... mais il dit que tout ne peut pas être dans tout. Si on est forts à l'IVN, on obtiendra plus de résultats pour ici.

Monsieur le Maire : le terme santé je l'assume. Et Monsieur Patrice MARCHAND s'occupera aussi de l'accessibilité et du handicap.

Monsieur Serge COUASNON : la ville a été bénéficiaire de la DSU au niveau social. Est-ce toujours le cas ?

Oui, c'est toujours le cas.

<b>3</b>	Indemnités de fonction du maire, des maires délégué.e.s, des adjoints.e.s au maire, des conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s de Vire Normandie et conseiller.e.s municipaux.ales à la commune déléguée de Vire investi.e.s d'une délégation	<b>Votants : 46 dont 2 pouvoirs</b> <b>Vote pour : 40 dont 1 pouvoir</b> <b>Vote contre : 0</b> <b>Abstentions : 6 dont 1 pouvoir</b>
----------	---	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoint.e.s au maire et des conseiller.e.s municipaux.ales investi.e.s d'une délégation comme suit :
  - Monsieur Pascal Martin, maire : 85% de l'indice brut terminal;
  - Madame Nicole Desmottes, adjointe au maire : 45% de l'indice brut terminal ;
  - Monsieur Lucien Bazin, adjoint au maire : 28.6 % de l'indice brut terminal ;
  - Madame Roselyne Dubourguais, adjointe au maire : : 28.6% de l'indice brut terminal ;
  - Monsieur Patrice Marchand, adjoint au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
  - Madame Marie-Line Guedj, adjointe au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
  - Monsieur Jacques Sallard, adjoint au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
  - Madame Maryse Duvaux, adjointe au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
  - Monsieur Philippe Morin, adjoint au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
  - Madame Valerie Ollivier, adjointe au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
  - Monsieur Dimitri Renault, adjoint au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
  - Madame Marie-Odile Morel, conseillère municipale à la citoyenneté sur la commune déléguée de Vire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
  - Monsieur Didier Demé, conseiller municipal délégué aux jumelages et aux relations avec le mouvement sportif sur la commune déléguée de Vire : 12.4% de l'indice brut terminal ;

- Madame Marie-Ange Cordier, conseillère municipale déléguée à la politique de la vie des seniors : 12.4% de l'indice brut terminal ;
- Monsieur Cyril Le Roux, conseiller municipal délégué à la participation citoyenne et à la démocratie locale: 12.4% de l'indice brut terminal ;
- Monsieur Guillaume Rocamora, conseiller municipal délégué aux animations : 12.4% de l'indice brut terminal ;

L'indice brut terminal est à ce jour de 4110,52 euros,

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction des maires délégué.e.s, étant précisé que ces derniers exercent de droit les fonctions d'adjoint.e.s au maire de Vire Normandie comme suit :

**Commune déléguée de Coulonces, strate démographique 500-999 habitants**

**Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 3 – Nombre d'adjoints délégués : 0**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'Indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Sébastien Lebrun	42.15%

**Commune déléguée de Roullours, strate démographique 500-999 habitants**

**Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 5 – Nombre d'adjoints délégués : 0**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'Indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Michel Lelarge	42.15%

**Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan, strate démographique 100 – 499 habitants**

**Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 2 – Nombre d'adjoints délégués : 0**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'Indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Guy Vélany	26.8%

**Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, strate démographique 1 000 – 3 499 habitants**

**Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 5 – Nombre d'adjoints délégués : 0**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'Indemnité de fonction
Maire déléguée	Madame Martine Robbes	53.5%

**Commune déléguée de Truttemer-le-Grand, strate démographique 500 – 999 habitants**

**Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 2 – Nombre d'adjoints délégués : 0**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'Indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Alexandre Porée	42.15%

**Commune déléguée de Truttemer-le-Petit, strate démographique 100 – 499 habitants**

**Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 1 – Nombre d'adjoints délégués : 0**

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'Indemnité de fonction
Maire déléguée	Madame Hélène Leprince	26.8%

Commune déléguée de Vaudry, strate démographique 1 000 – 3 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 4 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Corentin Goethals	53.5%

Commune déléguée de Vire, strate démographique 10 000 – 19 999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 23 – Nombre de conseillers délégués : 2

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Pascal Martin	0.00%
Conseillère déléguée	Madame Marie-Odile Morel	28.6%
Conseiller délégué	Monsieur Didier Demé	12.4%

- DECIDE, sur la base des indemnités qu'il vient d'adopter après répartition de l'enveloppe, d'appliquer les majorations susvisées, à savoir :
  - Application du critère de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et mise en œuvre de la strate démographique immédiatement supérieure,
  - 20 % au titre de la qualité de commune cheffe lieu d'arrondissement ;
  - 15 % au titre de la qualité de siège de bureau centralisateur du canton de Vire.
- DECIDE en conséquence de fixer les indemnités du maire, des maires délégué.e.s, des adjoint.e.s au maire, des conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s de Vire Normandie et de Vire déléguée sus-référencés ;
- DECIDE que la présente délibération prend effet rétroactivement au 22 mars 2026 ou, pour les élu.e.s dont l'arrêté de délégation de fonction et de signature a été publié à cette date.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

#### 4- Représentation dans les EPCI, Syndicats et autres organismes extérieurs

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Monsieur Régis PICOT une nomination lui pose un problème : un président de club sportif qui ne fait pas partie de l'USMV rentre dans le processus décisionnel par l'intermédiaire de la collectivité : ça ne semble pas très judicieux.

Par ailleurs, Monsieur Didier DEMÉ se retire du poste de suppléant à l'USMV puisqu'il est lui-même salarié de la structure.

Monsieur le Maire précise que pour la Caisse D'Allocations Familiales, c'est uniquement la crèche et la halte garderie. La gestion du centre social a été transférée à la commune depuis 3 ans déjà. Il s'agit donc de la représentation de la commune au comité de gestion pour l'EAJE (établissement d'accueil pour jeunes enfants).

4	Représentation dans les EPCI, Syndicats et autres organismes extérieurs	
---	---	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Désigne les élus suivants dans les différents organismes :

Syndicats et autres organismes	Rôle et fondement	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Vote
SDEC	Statut : Le Syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Le Syndicat exerce également, aux lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, les compétences suivantes : contribution à la transition énergétique, gaz, éclairage public, signalisation lumineuse, infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides et à hydrogène rechargeables, réseaux publics de chaleur et/ou de froid, énergies renouvelables.	Sebastien LEBRUN Michel LELARGE	0	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0
Collectivités forestières Normandie –réfèrent forêt-bois	Statut : L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie accompagne les élus sur toutes les questions liées à la forêt, à la filière et à l'utilisation du bois. C'est un réseau d'élus qui œuvre depuis 2017 en Normandie et depuis plus de 80 ans à l'échelle nationale avec plus de 6000 collectivités adhérentes.	Guy VELANY	0	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0
CNAS	Action sociale auprès des agents	Maryse DUVAUX	0	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0
Commission départemental d'aménagement commercial (CDAC)	L751-2 Code du commerce « Le maire de la commune d'implantation ou son représentant »	Pascal MARTIN		Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

Commission de sécurité et accessibilité ERP	Arrêté Le Maire ou son représentant	Hélène LEPRINCE	Patrice MARCHAND	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0
Comité de gestion de l'EAJE (Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants)	Statut du comité de gestion A titre délibératif : <ul style="list-style-type: none"> <li>Président : le Maire de Vire ou son représentant</li> <li>Vice-président : le Président de la CAF ou son représentant,</li> <li>Membres : 3 conseillers municipaux de la Ville de Vire, 3 administrateurs de la CAF,</li> </ul> A titre consultatif : <ul style="list-style-type: none"> <li>le directeur général des services de la Ville de Vire, ou son représentant,</li> <li>le responsable de l'action sociale de la Ville de Vire, ou son représentant,</li> <li>le directeur de la CAF, ou son représentant,</li> <li>l'agent comptable de la CAF</li> <li>le responsable du centre socio-culturel.</li> </ul>	Pascal MARTIN Valerie OLLIVIER Maryse DUVAUX Marie-Ange CORDIER	0	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0
SIVOS Coulonces Conseil syndicat	Statut 4 titulaires Convention entente TAP SIVOS : 3 membres	Sebastien LEBRUN Martine ROBBES Valerie OLLIVIER Isabelle SCHARTNER	0	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0
SIVOS Coulonces entente TAP	Convention : 3 membres	Isabelle SCHARTNER Martine ROBBES Valérie OLLIVIER	0	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0
Comité de surveillance du centre hospitalier	Article L6143-5 du code de la santé publique	Pascal MARTIN Nicole DESMOTTES	Patrice MARCHAND	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0
CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'I.M.E. et de la M.A.S. DES HAUTS-VENTS	Article R315-6 du CASF La MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) ANAIS de Vire accueille au sein de ses 4 unités de vie des personnes adultes en situation de	Pascal MARTIN Patrice MARCHAND	Régine RENAULT	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

	handicap qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état requiert une surveillance médicale et des soins constants Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience. L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.			
COMITE d'HYGIENE et de SECURITE du LYCEE MARIE CURIE  Lycée MERMOZ	Article D421-151 du code de l'éducation : Pour les lycées d'enseignement technique et lycée professionnelle ; 1 représentant par collectivité. Comité chargé de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et notamment dans les ateliers.	Lycée Curie : Daniel RIZI Lycée Mermoz : Daniel RIZI	0	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0
<b>CONSEILS d'ADMINISTRATION des ETABLISSEMENTS SECONDAIRES</b>				
Lycée Marie Curie	R421-14 du Code de l'éducation : 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement.	Marie-Line GUEDJ Cyril LE ROUX	Dimitri RENAULT	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0
Collège Maupas		Martine ROBBES Dimitri RENAULT	Nicole DESMOTTES	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

Lycée Jean Mermoz		Daniel RIZI Marie-Line GUEDJ	Didier DEME	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
Lycée Agricole	Article R811-12 du code rural : i) Un représentant de la commune ou, le cas échéant, du groupement de communes	Alexandre POREE	Karine MARIE	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
<b>ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES :</b>		Membres titulaires	Membres suppléants	
Jean Moulin	Pour rappel, le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école : 1° Vote le règlement intérieur de l'école ; 2° Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ; 3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur : a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ; b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ; c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ; d) Les activités périscolaires ; e) La restauration scolaire ; f) L'hygiène scolaire ; g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ; h) Le respect et la mise en application des valeurs et	Marie-Odile MOREL Martine ROBBES	Marie-Ange CORDIER	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
Saint-Exupéry		Regine RENAULT Marie-Line GUEDJ	Cyril LE ROUX	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
Pierre Mendès France		Valerie OLLIVIER Corentin GOETHALS	Marie-Ange CORDIER	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
Castel - Tour aux Raines		Maryse DUVAUX Roselyne DUBOURGUAIS	Adeline MOREL	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
A. Malraux - Neuville		Marie-Line GUEDJ Violaine PAIN	Regine RENAULT	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0

	<p>des principes de la République ;</p> <p>4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;</p> <p>5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;</p> <p>6° Donne son accord :</p> <p>a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;</p> <p>b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4 ;</p> <p>7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.</p> <p>En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :</p> <p>a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;</p> <p>b) L'organisation des aides spécialisées.</p> <p>Article D411-1 du code de l'éducation</p> <p>Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :</p> <p>1° Le directeur de l'école, président ;</p> <p>2° Deux élus :</p> <p>a) Le maire ou son représentant ;</p> <p>b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal</p>			
--	---	--	--	--

Roullours		Michel LELARGE Sabrina LABROUSSE	Jérémie MARIE	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
St Germain		Martine ROBBES Valérie OLLIVIER	Philippe MORIN	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
Vaudry		Corentin GOETHALS Dimitri RENAULT	Marie-Ange CORDIER	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
Truttemer- Maisoncelles		Mailys GUILBERT Guy VELANY	Hélène LEPRINCE	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
<b>ASSOCIATIONS : conseil d'administration</b>		<b>titulaire</b>	<b>suppléant</b>	
M.J.C. – CENTRES de LOISIRS	Statut 3 élus titulaires, le Maire (ou son représentant) et 2 conseiller municipaux	Martine ROBBES Valerie OLLIVIER Violaine PAIN	Maryse DUVAUX	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
UNION SPORTIVE MUNICIPALE VIROISE	Statut : M. le Maire ou son représentant + 2 conseillers municipaux	Daniel RIZI Roselyne DUBOURGUAIS	Adeline MARIE	Pour : 42 (dont 2 pouvoirs) Contre : 1 Abstention :3
LES VIREVOLTES	Statut : M. le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Roselyne DUBOURGUAIS	Guillaume ROCAMORA	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/TOTNES	Statut : M. le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Didier DEMÉ	Roselyne DUBOURGUAIS	<b>Dans le cadre du conflit d'intérêt, Mme PELÉ ne prend pas part au vote</b>  Nombre de votants : 45 Pour : 45 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0
ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/BAUNATAL	Statut : M. le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Maryse DUVAUX	Didier DEME	Nombre de votants : 46 Pour : 46 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention :0

ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/SANTA-FE	Statut : M. le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Carolina MORVAN	Violaine PAIN	<p>Dans le cadre du conflit d'intérêt, Mme PELÉ ne prend pas part au vote</p> <p>Nombre de votants : 45 Pour : 45 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0</p>
ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/SACELE	Statut : M. le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Roselyne DUBOURGUAIS	Patrice MARCHAND	<p>Dans le cadre du conflit d'intérêt, M. RENAULT ne prend pas part au vote</p> <p>Nombre de votants : 46 Pour : 45 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0</p>
Association les Belougas	Statut le Maire de droit ou son représentant	Philippe MORIN	Roselyne DUBOURGUAIS	<p>Dans le cadre du conflit d'intérêt, M. RIZI ne prend pas part au vote</p> <p>Nombre de votants : 46 Pour : 45 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0</p>

#### 5- Désignation des membres du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bocage Virois

5	Désignation des membres du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bocage Virois	<p>Votants : 46 dont 02 pouvoirs Vote pour : 46 dont 02 pouvoirs Vote contre : 0 Abstention : 0</p>
---	--	---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Après appel à candidatures, désigne les délégués de la commune au Comité du Syndicat des Eaux du Bocage Virois comme suit :

		Délégué titulaire
Syndicat des Eaux du Bocage Virois	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, les différents syndicats ont fusionné afin de créer le Syndicat des Eaux du Bocage Virois	Pascal MARTIN Nicole DESMOTTES Michel LELARGE Philippe MORIN Corentin GOETHALS Sebastien LEBRUN Alexandre POREE Guy VELANY Karine MARIE Maryse DUVAUX Lucien BAZIN Carolina MORVAN Sabrina LABROUSSE Daniel RIZI Jérémie MARIE Régis PICOT Serge COUASNON Eddy COUTARD

#### 6- Désignation des membres du CCAS

6	Désignation des membres du CCAS	Votants :46 dont 02 pouvoirs Vote pour : 43 dont 1 pouvoir Vote contre : 0 Abstentions : 3 dont 1 pouvoir
---	---------------------------------	--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Monsieur Serge COUASNON : Modifier la délibération en supprimant la mention : le scrutin est secret

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Fixe le nombre de représentant.e.s au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 membres : 8 membres élu.e.s au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

- Après appel à candidatures, le conseil municipal désigne les membres élu.e.s en son sein qui siègeront au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

**Liste présentée :**

1. Maryse Duvaux
2. Marie-Ange Cordier
3. Marie-Line Guedj
4. Regine Renault
5. Mary Rivoallan
6. Didier Pécot
7. Cyril Le Roux
8. Régis Picot

**7- Constitution et composition des commissions municipales facultatives et obligatoires :**

Le Conseil Municipal prend acte

7.1	Commission thématiques municipales	votants :46 dont 02 pouvoirs Vote pour : 46 dont 02 pouvoirs Vote contre : 0 Abstention : 0
-----	------------------------------------	--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Se prononce sur la création des six commissions thématiques,
- Valide la désignation proposée des membres des commissions thématiques.

7.2	Commission d'appel d'offre	votants :46 dont 02 pouvoirs Vote pour : 46 dont 02 pouvoirs Vote contre : 0 Abstention : 0
-----	----------------------------	--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport

Une erreur : Jocelyne PELÉ à la place de Eddy COUTARD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Elit Pascal MARTIN, Président de la commission d'appel d'offres et Jacques SALLARD, Président suppléant ;
- Elit Nicole DESMOTTES, Michel LELARGE, Alexandre PORÉE, Lucien BAZIN et Régis PICOT en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- Elit Hélène LEPRINCE, Guy VÉLANY, Corentin GOETHALS, Daniel RIZI et Jocelyne PELÉ en tant que membres suppléants.

7.3	Commission de délégation de service public	Votants :46 dont 02 pouvoirs Vote pour : 46 dont 02 pouvoirs Vote contre : 0 Abstention : 0
-----	--	--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport

Il manque Jocelyne PELÉ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Elit Pascal MARTIN, Président de la commission de délégation de service public et Jacques SALLARD, Président suppléant
- Elit Daniel RIZI, Nicole DESMOTTES, Roselyne DUBOURGUAIS, Maryse DUVAUX, Régis PICOT et Jocelyne PELÉ en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public;
- Elit Régine RENAULT, Philippe POUILLARD, Karine MARIE et Lucie BAZIN en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public.

7.4	Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées	Votants :46 dont 02 pouvoirs Vote pour : 46 dont 02 pouvoirs Vote contre : 0 Abstention : 0
-----	--	--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport

Monsieur Régis PICOT indique que c'est Madame Patricia MIGHURDTICHIAN en 7 et suppléante Madame Laurence GAULTIER-ANGER..

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la composition ci-après proposée par le Maire pour le collège de 8 élus et actés qu'une publication de semaines sera faite pour composer les 16 membres du collège des usagers en s'appuyant sur le réseau associatif et le CCAS.

Titulaires	Suppléant.e.s
Président : Pascal Martin	Présidente (sup) : Patrice Marchand
1. Marie-Odile MOREL 2. Mailys Guilbert 3. Marie-Ange CORDIER 4. Guy VELANY 5. Hélène LEPRINCE 6. Marie-Line GUEDJ 7. Patricia MIGHURDITCHIAN 8. Eddy COUTARD	1. Adeline MOREL 2. Valerie OLLIVIER 3. Maryse DUVAUX 4. Mary RIVOALLAN 5. Regine RENAULT 6. Guillaume ROCAMORA 7. Laurence GAULTIER-ANGER 8. Jocelyne PELÉ

### 7.5 – Commission consultative des services publics locaux

7.5	Commission consultative des services publics locaux	Votants :46 dont 02 pouvoirs Vote pour : 46 dont 02 pouvoirs Vote contre : 0 Abstention : 0
-----	---	--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport

Il manque un douzième : Monsieur Franck DANNET.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Décide de désigner, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, en tant que membres de la commission consultative des services publics locaux les représentants suivants :

Titulaires	Suppléant.e.s
1. Philippe MORIN 2. Michel LELARGE 3. Isabelle SCHATNER 4. Carolina MORVAN 5. Marie-Line GUEDJ 6. Lucien BAZIN 7. Nicole DESMOTTES 8. Jacques SALLARD 9. Corentin GOETHALS 10. Violaine PAIN 11. Patricia MIGHURDITCHIAN 12. Franck DANNET	1. Sebastien LEBRUN 2. Didier DEME 3. Cyril LE ROUX 4. Valerie OLLIVIER 5. Régis PICOT

7.6 – Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

7.6	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	Votants :46 dont 02 pouvoirs Vote pour : 46 dont 02 pouvoirs Vote contre : 0 Abstention : 0
-----	--	--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Désigne les conseillers municipaux suivants au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance :

Président de droit : le Maire, Pascal MARTIN

Membres Titulaires	
1.	Philippe Morin
2.	Adeline MOREL
3.	Michel LELARGE
4.	Marie-Line GUEDJ
5.	Pascale KINIC
6.	Nicole DESMOTTES
7.	Marie-Odile MOREL
8.	Mary RIVOALLAN
9.	Violaine PAIN
10.	Patricia MIGHURDITCHIAN
11.	Franck DANNET

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Secrétaire,

~~Dimitri RENAULT~~ **Dimitri RENAULT**

✓ Certifié par  you sign



Le Maire de Vire Normandie,

Pascal MARTIN